

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2022/12
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Jean-Gérard ANFOSSI, agissant en qualité de président, pour le compte de la SAS ALATERE WEB sise à Antibes (06600) - 9, boulevard Albert 1er en date du 6 septembre 2022 ;
- VU la déclaration de la SAS ALATERE WEB en date du 27 avril 2022 ;
- VU les attestations sur l'honneur de M. Jean-Gérard ANFOSSI et Mme Iveta ANFOSSI SISKOVA en date des 27 avril 2022 et 24 juin 2022 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SAS ALATERE WEB dispose d'un établissement principal sis à Antibes (06600) - 9, boulevard Albert 1er ;

.../...

CONSIDERANT que la SAS ALATERE WEB dispose dans ses locaux à son siège sis à Antibes (06600) - 9, boulevard Albert 1er de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la SAS ALATERE WEB est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2022/12.

Article 2 : la SAS ALATERE WEB est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Antibes (06600) 9, boulevard Albert 1er.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire d'Antibes, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **20 SEP. 2022**


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS